



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

Communiqué de presse

## Signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Vinpai par Camlin Fine Science Limited

- ✓ **Camlin Fine Science Limited (CSFL) et certains actionnaires significatifs de Vinpai, dont ses fondateurs, ont signé un protocole d'accord en vue de l'acquisition par CSFL d'une participation majoritaire au capital de Vinpai**
  - Cette acquisition serait rémunérée en actions ordinaires nouvelles de CSFL
  - Le prix retenu par action Vinpai est de 3,60€
- ✓ **Concomitamment à la signature du protocole, CSFL a accepté de financer Vinpai pour un montant de 3,3 M€ via la souscription d'obligations convertibles en actions nouvelles de Vinpai**
- ✓ **Après la réalisation de l'Acquisition de Bloc, CSFL franchira le seuil de 50% du capital social et des droits de vote de Vinpai et déposera par conséquent une offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur le solde des actions de Vinpai à un prix de 3,60€ par action**

**Saint-Dolay - France, le 24 février 2025 – 19h15 CET – Vinpai** (ISIN : FR001400AXT1 ; mnémonique : ALVIN), spécialiste de la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de végétaux à destination des industriels de l'agroalimentaire et de la cosmétique (« **Vinpai** » ou la « **Société** »), annonce aujourd'hui la signature d'un protocole d'accord avec Camlin Fine Sciences Limited (« **CFSL** »), groupe indien de premier plan en solutions de conservation, d'ingrédients aromatiques et de santé & bien-être, coté sur le *National Stock Exchange of India Ltd et BSE Ltd* à Mumbai (Inde), en vue de l'acquisition par CFSL d'une participation majoritaire du capital de la Société auprès de certains de ses actionnaires, dont les fondateurs, représentant environ 79% du capital social actuel de Vinpai (l'« **Acquisition de Bloc** ») et de la souscription par CSFL d'un emprunt obligataire convertible nécessaire à la poursuite de l'activité de Vinpai. Sous réserve et à compter de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, les obligations seront converties en



actions Vinpai et CSFL lancera une offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur le solde des actions composant le capital de Vinpai.

**Cyrille Damany, Président du conseil d'administration, et Philippe Le Ray, Directeur Général, tous deux co-fondateurs de Vinpai déclarent :** « *Nous sommes ravis d'annoncer ce projet d'acquisition qui marquerait un tournant dans l'histoire de Vinpai. Notre adossement à CFSL, un groupe indien d'envergure mondiale et en pleine expansion, permettrait à Vinpai de démultiplier sa force de frappe commerciale. La complémentarité de nos deux entités accélérerait ainsi le déploiement des solutions naturelles de Vinpai à travers le monde.* »

**Ashish Dandekar, Chairman & Managing Director de Camlin, a déclaré :** « *L'approbation de notre Conseil d'administration est une étape importante dans la poursuite de l'acquisition de la société française Vinpai SA. Les synergies entre les capacités de R&D de Vinpai, sa gamme de produits et l'expertise de CFSL viendront enrichir notre offre de produits, encourager l'innovation et renforcer notre compétitivité à l'échelle mondiale. Cette décision stratégique permet à CFS de compléter sa gamme de produits dans le domaine naturel, d'accéder à des marchés porteurs et de stimuler la croissance de son chiffre d'affaires et de ses marges.* »

## À propos de CFSL

CFSL est spécialisée entre autres dans le développement d'antioxydants innovants et de solutions pour prolonger la durée de conservation, d'arômes, de produits chimiques de performance et de solutions associées destinées aux industries de l'agroalimentaire, de la nutrition animale et d'animal de compagnie, pharmaceutique et pétrochimique à l'échelle mondiale.

## Acquisition de Bloc

CFSL et les actionnaires majoritaires de Vinpai (les « **Cédants** »), détenant actuellement ensemble 78,68% du capital social et 83,73% des droits de vote de la Société, dont M. Cyrille Damany et M. Philippe Le Ray<sup>1</sup>, ont signé un protocole d'accord (le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition par CFSL de la totalité des actions Vinpai détenues par les Cédants au prix de 3,60€ par action, sous réserve de certaines conditions suspensives usuelles et spécifiques au secteur d'activité (dont, en particulier, l'absence de changement défavorable significatif touchant l'une des parties, ou l'obtention des autorisations réglementaires et corporate nécessaires). Le Contrat de Cession prévoit qu'en contrepartie de la cession de la totalité de leurs actions Vinpai, les Cédants recevront des actions ordinaires nouvelles de CFSL, dont l'émission doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de CFSL qui devrait se tenir au plus tard à la fin du mois d'avril 2025 (l'« **Assemblée Générale de CFSL** »). Il sera également demandé à l'Assemblée Générale de CFSL d'approuver le prix de souscription et l'attribution aux Cédants des actions ordinaires émises par CFSL, conformément au chapitre V de la réglementation *Securities and Exchange Board of India* (émission de capital et obligations d'information) de 2018. Le prix de souscription

<sup>1</sup> Les autres Cédants étant Chris Project (détenant 24,37% du capital actuel), Saffelberg Investments (détenant 8,82% du capital actuel), Alexandre de Selliers de Moranville (détenant 5,03% du capital actuel) et Jean-Marc Loiseau (détenant 1,63% du capital actuel).

par action CFSL sera calculé conformément aux règles de fixation du prix pour l'émission préférentielle énoncées au chapitre V du règlement de la *Securities and Exchange Board of India* (émission de capital et obligations d'information) de 2018. Ce prix sera égal au cours de clôture des actions CFSL tel que coté sur le *National Stock Exchange of India Ltd.* et le *BSE Limited* le jour de bourse précédant immédiatement la date du Conseil d'Administration de CFSL convoqué à l'effet de déterminer le prix conformément au Contrat de Cession et de convoquer l'Assemblée Générale de CFSL (étant précisé que ce prix par action nouvelle CFSL ne sera en aucun cas inférieur au plus élevé des deux prix déterminés conformément aux articles 164 (1) 161 du chapitre V du Règlement de 2018<sup>2</sup> (le « **Prix Plancher** ») ; si le Prix Plancher est supérieur au prix par action CFSL susmentionné, alors le Prix Plancher sera retenu pour le prix de souscription par action CFSL et sera considéré comme le prix par action CFSL). Les actions CFSL susmentionnées, lorsqu'elles seront émises, feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le *BSE Ltd* et le *National Stock Exchange of India Ltd* sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de CFSL.

A l'issue de l'Acquisition de Bloc et de la conversion concomitante de l'intégralité des Obligations Convertibles (tel que ce terme est défini ci-après) en actions Vinpai, CFSL détiendrait 83,32% du capital social et 80,33% des droits de vote de la Société.

Les fondateurs se sont engagés à conserver leurs actions CFSL pendant une durée de 4 ans, sous réserve d'exceptions usuelles et de la possibilité de revendre leurs titres pour faire face, le cas échéant, à leur engagement d'indemnisation vis-à-vis de CFSL, étant précisé qu'ils seront libérés automatiquement de cet engagement en cas de cessation de leur fonction au sein du groupe Vinpai, ainsi qu'à hauteur de 25% des actions détenues à chaque anniversaire de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Les Cédants seront également soumis à une obligation de conservation de 6 mois sur les actions de CFSL reçues dans le cadre de l'Acquisition de Bloc imposée par la réglementation indienne.

À l'issue de la réalisation de l'Acquisition en Bloc et de la conversion intégrale des Obligations Convertibles, CFSL pourra désigner la majorité des membres du Conseil d'administration de Vinpai, étant précisé que M. Cyrille Damany et M. Philippe Le Ray resteront membres du Conseil d'Administration de Vinpai jusqu'à, au moins, la réalisation de l'OPAS (tel que ce terme est défini ci-après). En outre, CFSL s'est engagé à ce que Monsieur Cyrille Damany et Monsieur Philippe Le Ray (les « **Fondateurs** ») restent actifs au sein du groupe pendant une durée prédéfinie et chacun d'entre eux s'est engagé à conserver des fonctions au sein du groupe pendant la même période, sous réserve que CFSL et les Fondateurs se mettent d'accord sur les termes et conditions du *management package* des Fondateurs.

## Financement de Vinpai

Concomitamment à la signature du Contrat de Cession, CFSL a souscrit 3.300 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1.000€ l'une émises

---

<sup>2</sup> NB : montant le plus élevé entre (A) le cours moyen pondéré par les volumes du prix des actions de CFSL sur le *National Stock Exchange of India Ltd* à Mumbai (Inde) (le « **VWAP** ») au cours des quatre-vingt-dix (90) dernières séances de bourse précédant la date qui se situe trente (30) jours avant la date de l'assemblée des actionnaires de CFSL appelée à statuer sur l'émission d'actions CFSL (la « **Date de Référence** »), ou (B) le VWAP au cours des dix (10) jours de bourse précédant la Date de Référence.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

par la Société, représentant un emprunt obligataire total de 3,3 M€ (les « **Obligations Convertibles** »).

Les Obligations Convertibles seront admises à la négociation sur Euronext Growth Paris au plus tard le 26 février 2025. CFSL a accordé à la Société un engagement de conservation jusqu'à la conversion ou le remboursement intégral des Obligations Convertibles, sous réserve de conditions usuelles.

Le produit net des Obligations Convertibles permettra à la Société de rembourser une partie de sa dette financière à hauteur d'un montant total de 1,25 M€ et, pour le solde, de renforcer la trésorerie et soutenir la dynamique de croissance de la Société.

En tenant compte des efforts de la Société pour maîtriser ses coûts et au regard de sa position de trésorerie actuelle, la Société estime que le produit de l'emprunt obligataire permettra à la Société d'étendre son horizon de financement jusqu'à fin décembre 2025.

Les principales caractéristiques des Obligations Convertibles (en particulier, en cas de conversion / remboursement) sont décrites en annexe au présent communiqué.

Ce financement ne requiert pas la publication d'un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

### **Projet d'offre publique d'achat simplifiée**

Sous réserve de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, CFSL déposera une offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») sur le solde des actions composant le capital de Vinpai en application des dispositions de l'article L.433-3 du Code monétaire et financier et des articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'OPAS sera réalisée intégralement en numéraire au même prix par action de Vinpai que celui retenu dans le cadre de l'Acquisition de Bloc, soit 3,60€ par action Vinpai.

Vinpai désignera un expert indépendant pour s'assurer du caractère équitable de ce prix (voir ci-dessous).

CFSL a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'OPAS dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société n'ayant pas apporté leurs actions à l'OPAS représenteraient moins de 10% du capital social et des droits de vote de la Société.

La réalisation de l'OPAS sera soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Le Conseil d'administration de Vinpai a décidé ce jour la constitution d'un comité *ad hoc* à l'effet de formuler une recommandation sur le choix de l'expert indépendant devant être désigné dans le cadre de l'OPAS, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'OPAS conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Vinpai tiendra le marché informé de la désignation de l'expert indépendant ainsi que des modalités d'accomplissement de sa mission.



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

Dans le cadre de l'OPAS, le Conseil d'administration de Vinpai devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'OPAS et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Vinpai.

CFSL déposera son projet d'OPAS auprès de l'AMF après la réalisation de l'Acquisition du Bloc. Vinpai et CFSL tiendront le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée.

## À propos de Vinpai

Vinpai est une ingredien'tech spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres offrant aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus porteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire *cross-technologies*, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permet aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Répartie sur deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et à proximité du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 employés. En 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 M€, dont plus de 70% à l'export et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'informations : [www.vinpai.com](http://www.vinpai.com)

## Contacts

### Vinpai

Philippe Le Ray  
Directeur Général  
[investors@vinpai.com](mailto:investors@vinpai.com)

### NewCap

Théo Martin  
Aurélie Manavarere  
Relations Investisseurs  
[vinpai@newcap.eu](mailto:vinpai@newcap.eu)  
T. : 01 44 71 94 94

### NewCap

Nicolas Mériageu  
Relations Médias  
[vinpai@newcap.eu](mailto:vinpai@newcap.eu)  
T. : 01 44 71 94 98

## Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des actions Vinpai dans un quelconque pays, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un état ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus a été réservée à un investisseur entrant dans la catégorie de bénéficiaires définie dans la seizième résolution de l'assemblée générale de la Société du 26 juin 2024, en conformité avec l'article L. 228-91 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'émission en question ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018*) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du *Financial Promotion Order* (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Vinpai aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du **U.S. Securities Act de 1933**, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Vinpai aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.



## Principales caractéristiques des Obligations Convertibles

<b>Souscripteur</b>	CFSL
<b>Nombre</b>	3 300
<b>Fondement juridique de l'émission</b>	Articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce
<b>Prix de Souscription de l'Obligation</b>	1 000 €
<b>Cotation</b>	Euronext Growth Paris
<b>Durée</b>	6 mois à compter de la date d'émission des Obligations Convertibles (la « <b>Date d'Echéance</b> »)
<b>Taux d'intérêt</b>	1%
<b>Transfert</b>	Les Obligations Convertibles seront librement cessibles. CFSL a cependant accordé un engagement de conservation sur les Obligations Convertibles jusqu'à leur conversion totale et/ou leur remboursement conformément à leurs termes et conditions (sous réserve des exceptions habituelles).
<b>Conversion / Remboursement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CFSL a le droit à tout moment, à compter de la date d'émission des Obligations Convertibles et jusqu'à la Date d'Echéance, de convertir toutes les Obligations Convertibles en actions nouvelles sur la base du Prix de Conversion.</li> <li>• En cas, avant la Date d'Echéance, (i) de survenance d'un Cas de Défaut (tel que ce terme est défini ci-dessous), ou (ii) si CFSL (ou l'un de ses affiliés) n'acquiert pas ou ne détient pas le contrôle de la Société au plus tard le 30 juin 2025, tout ou partie des Obligations Convertibles pourront être, à la seule discrétion de CFSL, soit (x) converties en actions nouvelles de la Société sur la base du Prix de Conversion, soit (y) remboursées intégralement par la Société en numéraire (pour un montant égal à cent pour cent (100 %) du montant principal total des Obligations Convertibles restant dû).</li> <li>• À la Date d'Echéance, les Obligations Convertibles non encore converties par CFSL seront obligatoirement et automatiquement converties à cette date en actions de la Société sur la base du Prix de Conversion.</li> </ul>
<b>Cas de défaut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un manquement matériel et non remédié de Vinpai dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du contrat d'émission des Obligations Convertibles.</li> <li>• Le défaut par Vinpai d'émettre des actions nouvelles à CFSL conformément aux termes du contrat d'émission des Obligations Convertibles.</li> <li>• L'incapacité de la Société à faire admettre les Obligations Convertibles à la négociation sur</li> </ul>

	<p>Euronext Growth Paris dans les 2 jours de bourse suivant la date d'émission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Growth Paris.</li> <li>• Tout refus des commissaires aux comptes de Vinpai de certifier les comptes annuels et qui ne serait pas remédié dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle cette certification est demandée aux commissaires aux comptes.</li> <li>• Changement de contrôle de Vinpai (autre que résultant de l'acquisition de ce contrôle par CFSL).</li> <li>• La Société suspend ou arrête volontairement de manière substantiel ses activités, liquide tous ses actifs sauf pour une contrepartie équitable ou dans des conditions de concurrence normale, ou une procédure collective, de moratoire, d'insolvabilité ou une procédure similaire (en ce compris un redressement judiciaire, une liquidation judiciaire, un mandat <i>ad hoc</i>, une conciliation, une procédure de sauvegarde) visant à redresser les entreprises en difficulté financière a été engagée par ou contre Vinpai et n'a pas été clôturée dans un délai de 6 mois.</li> </ul>
<p><b>Prix de Conversion des Obligations</b></p>	<p>3 €, représentant une décote de 3,14% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Vinpai sur les 3 jours de bourse précédant la date d'émission sur Euronext Growth Paris, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 26 juin 2024.</p>
<p><b>Actions Nouvelles</b></p>	<p>Jusqu'à 1 100 000</p> <p>Le nombre d'actions nouvelles à émettre par la Société lors de la conversion des Obligations Convertibles sera égal à la valeur nominale totale de ces Obligations Convertibles divisée par le Prix de Conversion.</p>
<p><b>Dilution potentielle – Nombre maximum d'actions</b></p>	<p>Le nombre d'actions nouvelles de la Société que CFSL aurait le droit de souscrire en cas de conversion de toutes les Obligations Convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société serait égal à 1 100 000 actions ordinaires, représentant environ 32% du capital social actuel de la Société.</p> <p>La détention d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société et ne participant pas à la transaction serait alors réduite à 0,76%. A la connaissance de la Société, la répartition de son capital social avant et après la conversion de toutes les Obligations Convertibles en actions ordinaires nouvelles sera la suivante :</p>

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

<b>Avant conversion des Obligations Convertibles</b>				
<b>Actionnaires</b>	<b>Actions</b>		<b>Droits de vote</b>	
	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital social</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% des droits de vote</b>
Cyrille DAMANY	829 136	23,95%	1 565 266	27,20%
Philippe LE RAY	515 000	14,88%	1 030 000	17,90%
Chrisproject	843 524	24,37%	1 687 048	29,32%
Alexandre de Selliers de Moranville	174 045	5,03%	174 045	3,02%
Saffelberg	305 343	8,82%	305 343	5,31%
Jean Marc Loiseau	56 268	1,63%	56 268	0,98%
Amadeite	121 280	3,50%	242 560	4,22%
IPC	76 780	2,22%	153 560	2,67%
Flottant	540 039	15,60%	540 039	9,39%
<b>Total</b>	<b>3 461 415</b>	<b>100%</b>	<b>5 754 129</b>	<b>100%</b>

  

<b>Après conversion des Obligations Convertibles</b>				
<b>Actionnaires</b>	<b>Actions</b>		<b>Droits de vote</b>	
	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital social</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% des droits de vote</b>
Cyrille DAMANY	829 136	18,18%	1 565 266	22,84%
Philippe LE RAY	515 000	11,29%	1 030 000	15,03%
Chrisproject	843 524	18,49%	1 687 048	24,61%
Alexandre de Selliers de Moranville	174 045	3,82%	174 045	2,54%
Saffelberg	305 343	6,69%	305 343	4,45%
Jean Marc Loiseau	56 268	1,23%	56 268	0,82%
Amadeite	121 280	2,66%	242 560	3,54%
IPC	76 780	1,68%	153 560	2,24%
CFSL	1 100 000	24,12%	1 100 000	16,05%
Flottant	540 039	11,84%	540 039	7,88%
<b>Total</b>	<b>4 561 415</b>	<b>100%</b>	<b>6 854 129</b>	<b>100%</b>

<b>Risques liés aux Obligations Convertibles</b>	<p>La vente sur le marché des actions émises par la Société lors de la conversion des Obligations Convertibles est susceptible d'avoir un impact sur la volatilité et la liquidité des actions de la Société et d'exercer une pression à la baisse sur le cours des actions de la Société. Les actionnaires de la Société pourraient également subir une dilution importante à la suite de la conversion des Obligations Convertibles. Enfin, en cas de survenance d'un Cas de Défaut, ou si CFSL (ou l'un de ses affiliés) n'acquiert pas ou ne détient pas le contrôle de la Société au plus tard le 30 juin 2025, la Société serait tenue de rembourser la valeur nominale totale des Obligations Convertibles.</p> <p>L'attention du public est également attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités, qui sont exposés dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société publié le 10 avril 2024 et disponible gratuitement sur le site internet de la Société, et en particulier sur les besoins de financement à court et moyen terme de la Société compte tenu du fait que l'horizon de financement actuel est limité à fin décembre 2025 (sur la base des hypothèses décrites à la quatrième page du présent communiqué). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.</p>
--	---